

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 23 juillet, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes à Rouffiac Tolosan

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Eliséo BONNETON, Patricia CADOZ, Stéphanie CALAS, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Caroline SALESSES, Philippe SEILLES

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRE, Sabine GEIL GOMEZ, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Jean-Claude BONNAND – suppléant d' Anne Sophie PILON, Marie NOVAU – suppléante de Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI

CCF : Michèle BEGUE, Denis PARISE - suppléant de Philippe CAUVIN, Hugo CAVAGNAC, Daniel DUPUY, Vincent DUSSART, Philippe PETIT, Bouchra ROUYER – suppléante de Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE

CCHT : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, François CODINE, Françoise MOREL CAYE – suppléante de Jean-Paul DELMAS, Yvan GONZALEZ – suppléant de Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Sébastien NOËL, Serge BAGUR – suppléant de Laurent ZANETTI

CCVA : Thierry ASTRUC, Jean-Marc DUMOULIN, Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Cédric MAUREL, Robert SABATIER

Absents ayant donné pouvoir : Patrick PLICQUE à Joël CAMART, Corinne GERMANO à Michèle BEGUE, Alain HINAUX à Hugo CAVAGNAC

Secrétaire de séance : Chantal AYGAT

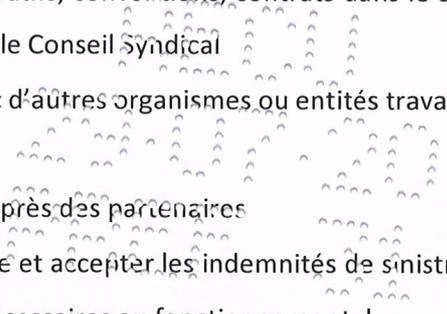
Domaine : Administration générale

Délibération n°: 20/002

Objet : Délégation de compétences au Président du PETR Pays Tolosan

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil Syndical de déléguer au Président, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales. Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Comité syndical.

Il est proposé de donner délégation au Président, pour toute la durée du mandat, dans les domaines suivants :

- 
- ⇒ De signer tous les actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations ou travaux décidés par le Bureau ou le Conseil Syndical
 - ⇒ D'approuver les conventions avec d'autres organismes ou entités travaillant avec le Syndicat Mixte PETR Pays Tolosan
 - ⇒ De demander des subventions auprès des partenaires
 - ⇒ De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
 - ⇒ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
 - ⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
 - ⇒ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
 - ⇒ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - ⇒ D'intenter, au nom du PETR Tolosan, les actions en justice ou de défendre le PETR Tolosan dans les actions intentées contre lui.
 - ⇒ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR Tolosan dans la limite fixée par le Comité Syndical.
 - ⇒ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical
 - ⇒ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
 - ⇒ De recruter des agents non titulaires pour répondre aux nécessités de service.

Il est proposé que le Président du PETR Tolosan puisse déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délibération.

Les décisions qui seront prises par le Président seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations : transmission au Représentant de l'Etat, affichage, publication dans les recueils des actes administratifs.

Le Président ne prend pas part à ce vote.

Après délibération, les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Les membres du Conseil Syndical du PETR Pays Tolosan approuve à l'unanimité le champ des délégations de compétences au Président du PETR Pays Tolosan durant la durée de son mandat dans les conditions telles que précisées ci-dessus.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 23 juillet 2020.

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 23 juillet 2020
Au registre sont les signatures